

Direction départementale des territoires

Service Environnement

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral portant classement des cours d'eau, des canaux et des plans d'eau en deux catégories piscicoles pour le département de l'Aisne

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1 du code de l'environnement, le préfet organise la consultation du public sur cet acte administratif ayant une incidence sur l'environnement du 23 octobre 2017 au 13 novembre 2017 inclus.

A cet effet, une copie du projet de décision accompagnée d'une note de présentation :

- > sera publiée sur le site internet de la préfecture :
 - http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-publiques;
- > sera mise à disposition sur support papier à la préfecture de l'Aisne et dans les sous préfectures du département sur demande selon les modalités prévues par l'article D. 120-1 du code de l'environnement.

Le public pourra envoyer ses observations pendant cette période par courriel à ddt-env@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne Service environnement - Consultation du public - Classement piscicole 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cédex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le 13 novembre 2017.

> 1 8 OCT. **2**017 Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID